

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Culturel de Saint Privat, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de J DAUMAS), M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD) JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B GUSELLA, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL, P ROUX, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, B SOUCHE, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 36
Procurations : 5
Votants : 41
Absents : 11

Date de convocation : 5/03/2024

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, D BERAL, J LAFFONT, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE, G DOZ et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Convention 2024 avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la destruction des nids de frelons.

Le Président rappelle que la CCBA a initié en 2022 un partenariat avec la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire de l'Ardèche (GDS 07), seul organisme à vocation sanitaire reconnu par la Préfecture de l'Ardèche, pour l'organisation et la coordination de la lutte contre le frelon asiatique. Une convention annuelle entre le GDS 07 et la CCBA fixe les modalités de ce partenariat, notamment le montant de l'enveloppe financière allouée annuellement.

Entre les campagnes de destruction 2022 et 2023, le nombre de nids signalés et détruits sur le territoire a presque doublé (de 60 en 2022 à 110 en 2023) et le montant de l'enveloppe 2023 a quasiment été atteint (14 473 € dépensés sur une enveloppe de 15 000 €).

Cette augmentation s'observe sur l'ensemble de la Région AuRA. Les causes sont multifactorielles (météorologiques, biologiques, liées à la communication...) et l'exploitation des données régionales ne permet pas à ce jour de mesurer la part de chacun des facteurs. Le développement de l'insecte est difficile à anticiper.

Cet accroissement des nids a un impact sur le coût de l'opération : un coût financier au travers des prestations de destruction par les entreprises de désinsectisation et également sur le temps de suivi et de coordination de la lutte, assuré par le GDS 07.

De ce fait, l'organisme sollicite la CCBA pour une modification de la convention consistant à intégrer une compensation de gestion à hauteur de 12 € HT (14,40 € TTC) par nid détruit. Pour exemple, sur la base des chiffres de 2023, ces frais supplémentaires de gestion s'élèveraient à 1 320 € HT.

Afin de faire face à une augmentation probable du nombre de signalements et pour permettre d'intégrer une compensation de gestion, il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe 2024 à 20 000 € TTC, intégrant les frais supplémentaires de gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De renouveler la convention avec le GDS 07, ci-jointe annexée, pour la campagne 2024 de lutte contre le frelon asiatique ;
- De modifier la convention avec l'ajout d'une compensation de gestion de 12 € HT par nid détruit versée au GDS 07 ;
- De fixer le montant de l'enveloppe à 20 000 € pour la campagne 2024 et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le GDS 07 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 13 mars 2024.

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240312-DEL12032024-04-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024